



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ACTIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

En matière de santé et de protection animales, la DDCSPP :

- organise la lutte contre les maladies inscrites dans le code rural et de la pêche maritime comme dangers de première catégorie par :
 - l'établissement de plans d'intervention en cas de suspicion ou de confirmation de foyer ;
 - l'entraînement des équipes à la mise en œuvre de ces plans ;
 - l'organisation des campagnes de prophylaxie contre certaines maladies dont la brucellose ou la maladie d'Aujeszky chez le porc ;
 - la mise en place des plans de surveillance des salmonelloses aviaires ;
 - l'activation des réseaux de veille sanitaire (épidémiosurveillance) ;
- contrôle le respect de la réglementation relative à la pharmacie vétérinaire depuis le distributeur, voire le fabricant, jusqu'à l'éleveur d'animaux de rente, utilisateur des médicaments ;
- contrôle les établissements de fabrication et de distribution d'aliments pour animaux et gérer les agréments correspondants ;
- contrôle les établissements de stockage ou transformation de sous-produits animaux et gérer les agréments correspondants ;
- assure la certification vétérinaire des animaux et des sous-produits animaux exportés ;
- réalise des prélèvements en élevage, en établissement de fabrication d'aliments pour animaux ou en établissement de transformation de sous-produits animaux dans le cadre des plans nationaux de surveillance et de contrôle de la chaîne alimentaire ;
- contrôle l'identification des animaux et leurs rassemblements ;
- en matière de protection animale, veille au respect des règles de bien-être animal notamment dans les élevages, les établissements d'expérimentation animale, les animaleries, sur les foires et marchés, les refuges et fourrières ou durant le transport et gère les agréments nécessaires à certaines activités. Conduit des enquêtes en cas de plainte ou de signalement ;

En matière de protection de l'environnement :

- En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des domaines de l'élevage et de l'agroalimentaire :
 - la DDCSPP est présente au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
 - instruit les demandes d'autorisation, d'enregistrement et de dérogation concernant les ICPE ;
 - contrôle les ICPE selon le programme pluriannuel de contrôles, suite à une plainte ou en cas d'accident pour analyser les causes de celui-ci ;
 - gère le guichet unique de déclaration des ICPE.
- En matière de faune sauvage captive :

=

- anime la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa formation spécialisée faune sauvage ;
- lorsque ces autorisations sont requises, instruit les dossiers de certificats de capacité et d'autorisations d'ouverture.

Mars 2019